



Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle

Municipalité de Nominique
Déposé le 10 février 2025

Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité de Nominingue doit produire et déposer, au moins une fois par an, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le *Rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle*.

Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens et citoyennes sur l'application des mesures prévues au *Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle*.

Règlement sur la gestion contractuelle

La Municipalité de Nominingue a adopté le *Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle* le 11 novembre 2024 abrogeant le règlement numéro 2021-462 lequel a été adopté le 14 juin 2021.

Le règlement numéro 2024-501 vise principalement à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans la gestion des contrats municipaux, dans le respect des règles relatives à l'attribution de ces contrats prévues dans les lois ainsi que celles prévues dans les politiques, directives et règlements de la Municipalité de Nominingue.

Ce règlement vise également à :

- a) Assurer que les deniers publics soient dépensés dans le respect d'une saine gestion et en tenant compte de l'importance relative des montants;
- b) Stimuler la compétition et favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements;
- c) Refléter une transparence et favoriser l'intégrité dans les transactions effectuées à même les fonds publics;
- d) Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en lien avec le respect de l'environnement et en s'inscrivant dans un esprit du développement durable.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité sous la rubrique « Vie municipale », « Règlements municipaux », « Administration ».

Modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles, soit :

- Le contrat conclu de gré à gré;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer.

La Municipalité de Nominingue tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Liste des contrats de 25000\$ et plus publiés au SEAO				
Période du 2024-01-01 au 2024-12-31.				
Fournisseurs	Description	Numéro de contrat	Type de contrat	Nature du contrat
9248-9590 QUÉBEC INC.	Entretien des chemins d'hiver - secteur nord	S2024-01	Avis d'appel d'offres	Services de nature technique
9248-9590 QUÉBEC INC.	Entretien des chemins d'hiver - secteur sud	S2024-02	Avis d'appel d'offres	Services de nature technique
LES PIÈCES BOBBY ET BILLY ROWAN INC.	Entretien des chemins d'hiver - secteur ouest	S2024-03	Avis d'appel d'offres	Services de nature technique
6155227 CANADA INCORPORÉE	Acquisition d'une déneigeuse à trottoirs	S2023-08	Avis d'appel d'offres	Approvisionnement (biens)
ÉNERGÈRE INC.	Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes	ECLA-DSP-2023	Contrat à la suite d'un achat mandaté ou d'un regroupement d'organismes	Travaux de construction
RECYCLAGE JORG INC.	Fourniture et transport de matériaux granulaires	S2024-04	Avis d'appel d'offres sur invitation	Approvisionnement (biens)

Également, tel que requis par l'article 961.4 paragraphe 2 du *Code municipal du Québec*, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) passés au cours du dernier exercice financier complet. La liste peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.municipalitenominique.qc.ca/vie-municipale/finances/>.

Plainte

Aucune plainte n’a été reçue en 2024 concernant l’application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n’a été appliquée en 2024 concernant l’application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Date du dépôt

Le présent rapport est déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025.



Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière